## FICHE D'AIDE N°7

Magasins: quels éclairages vendre aux particuliers?

Les éclairages privés sont aussi soumis à des contraintes légales!

Les éclairages extérieurs destinés à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace privé (par exemple les éclairages dans les cours) sont soumis à des contraintes légales par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Les éclairages vendus aux particuliers dans ce cadre doivent donc :

- o Mentionner l'orientation nécessaire à l'installation pour émettre une proportion de lumière au-dessus de l'horizontal (ULOR) < 4%
- o Emettre une température de couleur inférieure (ou égale) à 3000 K
- Respecter un flux lumineux installé maximal de 35 lm/m²

## Que faire de ces informations?

Vous pouvez vérifier que les éclairages proposés dans vos rayons répondent aux exigences légales en vous assurant que la température de couleur est < 3000 K et que l'orientation nécessaire pour avoir un ULOR < 4% est indiquée.

Vous pouvez aussi informer vos clients en mettant en avant les différentes mesures légales dans votre magasin au niveau du rayon concernant les éclairages extérieurs. Pour ce faire, la SEOR vous a peut être déjà envoyé un kit de communication. Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à le lui demander.



Enfin, n'hésitez pas à recommander les éclairages avec détection de mouvement: c'est une bonne option pour l'environnement et le portemonnaie de vos clients!



